

Le vingt-sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, à deux heures et demie du soir

ACTE DE MARIAGE de Thérèse, Elvire, Valance

N° 17

Valance  
et  
Baude

ag  de vingt-deux ans, n    La Grande (Section d'Hydras) d partement  
des Var le vingt du mois de Janvier  
mil huit cent soixante-deux profession de Boulang r domicili   
  La Grande d partement de la Var fils majeur  
de Emus, H ve, Valance n    Hydras d partement  
de la Var profession de Cultivateur domicili   
  La Grande d partement de la Var et  
de Philom ne, Marie, Catherine n e   Hydras d partement  
de la Var, son  pouse, Cultivatrice domicili e   La Grande (Var)  
Le p re et la m re ici pr sents et consentant d'un part

Et de Francoise, Marie, Charlotte Baude

ag e de vingt ans, n e   La Garde d partement  
des Var le Deux du mois de juin  
mil huit cent soixante-quatre profession de Cultivatrice domicili e  
  La Garde d partement de la Var fille mineure  
de Andr  Baude n    Arles d partement  
de la Var profession de Cultivateur domicili   
  La Garde d partement de la Var et  
de Jean Victorin, Dubard n    Saint-Etienne d partement  
de la Gironde son  poux en son vivant Cultivateur domicili   
  Arles (Var), ici pr sent et consentant d'autre part

Les actes pr liminaires sont :  
1. Des publications de mariage faites  
pour nous sans opposition, les dimanches sept et quatorze  
D cembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, seize  
officielles pendant le d lai voulu par la loi.  
2. Au l'Extrait de l'acte de naissance de la future  pouse.  
3. Au l'acte de naissance de la future  poux.  
4. Au l'Extrait de l'acte de d c s de la m re de la future  poux.  
5. Au enfin le certificat de non-opposition, d t r  le deux-sept courant  
mil huit cent quatre-vingt-quatre, par Monsieur l'Officier de l'Etat  
civil de La Crau (Var), constatant que les publications de dit  
mariage ont  t  faites   La Crau, les dimanches sept et quatorze  
D cembre mil huit cent quatre-vingt-quatre  
et le tout en forme : de tous lesquels actes il a  t  donn  lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits  
et devoirs respectifs des  poux

et de m me suite, sur notre interpellation, conform ment   l'article 73 du Code civil modifi   
par la loi du 18 juillet 1890, les futurs  poux ont d clar  qu'il n'a pas  t  fait de  
contrat de mariage   la date du \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_  
notaire   \_\_\_\_\_ d partement de \_\_\_\_\_

Les contractants ont d clar  prendre en mariage, l'un Francoise, Marie, Charlotte,  
Baude et l'autre Th r se, Elvire, Valance

Le tout en pr sence de Valance Honor   
domicili    La Crau d partement de la Var ag   
de vingt-six ans, profession de Cultivateur, fr re du futur

De Joseph-Baptiste, H ve  
domicili    La Crau d partement de la Var ag   
de vingt-cinq ans, profession de Cultivateur, cousin du futur

De Julien, Rouven  
domicili    La Grande d partement de la Var ag   
de vingt-quatre ans, profession de retrait  de la marine, non pr sent en cette  
occasion

Et de Th r se, H ve  
domicili    La Garde d partement de la Var ag   
de quarante-deux ans, profession de secr taire de Mairie, non pr sent en cette  
occasion

Apr s quoi Monsieur, Francois, Jean-Baptiste, Courcel, adjoint  
d sign  par Monsieur le Maire de la Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-civil, au prononc , au nom de la loi, que ledites parties sont  
unies en mariage. Il a  t  dress  le pr sent acte dont lecture a  t  faite publiquement dans la  
principale salle de la maison communale et qui a  t  sign , avec moi, par les quatre tenants  
le p re du futur, le p re de la future, le futur, la future et  
la m re du futur, ont d clar  en le recevoir et le faire par leurs signatures  
V. Approuvant deux-sept mots ruyes nuls

Valance  
Joseph-Baptiste H ve  
Valance

Andr  Baude  
Andr  Baude  
Andr  Baude  
H ve et autres le pr sent registre  
contenant les sept actes de mariage  
de ce jour, faits le vingt-sept D cembre, mil  
huit cent quatre-vingt-quatre,  
en l'Officier de l'Etat-civil  
Courcel

